

Tableau d'utilisation des produits des obligations durables

Responsabilités des rapports financiers

Le tableau d'utilisation des produits des obligations durables ci-joint a été préparée selon la méthode de la comptabilité de caisse. Le tableau a été correctement préparée dans les limites raisonnables de l'importance relative et sur la base des informations disponibles jusqu'au 22 novembre 2024.

La direction maintient un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations financières fiables sont disponibles en temps voulu. Le système comprend des politiques et des procédures formelles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit une délégation d'autorité appropriée et une séparation des responsabilités. Une fonction d'audit interne évalue en permanence et de manière indépendante l'efficacité de ces contrôles internes et fait part de ses conclusions à la direction.

L'émission d'obligations durables fait partie du programme de trésorerie de la province géré par l'OOF. Le programme de trésorerie fait l'objet d'un audit annuel par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario et certains aspects du programme sont vérifiés par l'auditeur interne désigné par l'OOF, conformément à son plan d'audit annuel. Les questions soulevées par l'audit annuel du Bureau du vérificateur général sont communiquées à la direction et toutes les recommandations ont été mises en œuvre à ce jour.

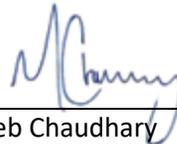
Le tableau d'utilisation des produits des obligations durables a été vérifiée par la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice générale est d'exprimer une opinion sur la question de savoir si le tableau est préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la base comptable décrite dans la remarque 2 du tableau. Le rapport de la vérificatrice générale, qui figure à la page suivante, décrit l'étendue de l'examen et de l'opinion de la vérificatrice.

Au nom de la direction :



Gadi Mayman

Directeur général
Office ontarien de financement



Muneeb Chaudhary

Directeur général des finances
Office ontarien de financement

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au sous-ministre des Finances

Opinion

J'ai effectué l'audit du tableau d'utilisation des produits des obligations durables (le « tableau ») de l'Office ontarien de financement (« OOF ») au 31 mars 2024, ainsi que les notes relatives au tableau, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, le tableau ci-joint est préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux règles comptables de base décrites à la note 2 relative au tableau.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Je suis indépendante de l'OOF conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit du tableau au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observations – règles comptables de base

J'attire l'attention sur la note 2 relative au tableau, qui décrit les règles comptables de base pour le tableau. Le tableau a été préparé dans le but d'aider la province à divulguer son utilisation des produits des obligations durables. La détermination de l'admissibilité des projets en vertu du Cadre des obligations durables de l'Ontario incombe à la province et, par conséquent, je n'exprime pas une opinion sur celle-ci. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau

La direction de l'OOF est responsable de la préparation du tableau conformément aux règles comptables de base qui sont décrites à note 2 relative au tableau, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation du tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du tableau, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'OOF à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'OOF a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'OOF relatif aux obligations durables.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OOF;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'OOF à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans le tableau au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'OOF à cesser son exploitation.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Le vérificateur général adjoint,



Jeremy Blair, CPA, CA, ECA

